

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	17
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	2/09/2025
Date d'affichage de la convocation	2/09/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES et M. François POHU

POUVOIRS : M. Jean-Paul FORT en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M Jean COITEUX et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU/DAS MINIBUS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS, PARTENAIRES PUBLICS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL, JUSQU'A LA FIN DU MANDAT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur du soutien et du développement des acteurs locaux.

Monsieur le Maire expose :

La mise à disposition du Minibus communal est régulièrement sollicitée par divers acteurs du territoire dans le cadre de leurs activités :

- les associations locales à but non lucratif,
- les partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements scolaires, etc...),
- ainsi que des organismes reconnus d'intérêt général œuvrant sur le territoire communal (notamment dans les domaines social, culturel, éducatif, etc....).

Afin de soutenir ces acteurs essentiels à la vie locale et au développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal,

Admis à l'ordre du jour
018-211602925-20250910-2025_09_05-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2025

le/les minibus de la commune, dans la limite des disponibilités et sans nuire au bon fonctionnement des services municipaux.

Chaque mise à disposition sera formalisée et encadrée par une convention d'usage signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition le/les minibus de la commune :

- aux associations locales de la commune,
- aux partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements publics, etc...),
- ainsi qu'aux organismes reconnus d'intérêt général intervenant sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mises à disposition gratuite jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : Précise que cette mise à disposition devra se faire sous réserve de la disponibilité du véhicule, dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et d'entretien, et sans nuire aux besoins propres de la commune ;

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire d'établir les modalités d'utilisation du/des minibus via une convention-type et d'en assurer la bonne gestion ;

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

10 SEP. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

